



Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Affiché le
ID : 029-212902209-20230705-202307071-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023
N°1

OBJET :

Modification du PLU : signature d'une convention avec la CCPBS portant sur la répartition des missions, des moyens et dépenses entre la Commune et la CCPBS

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Olivier ANSQUER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Votants : 29

Il est ici rappelé que par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est compétente en matière de P.L.U.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIh), l'objectif principal fixé par les élus du territoire est l'approbation du PLUIh avant la fin du mandat soit en février 2026.

Afin de tenir cet objectif, les élus ont souhaité limiter le nombre d'évolutions des documents d'urbanisme sur les différentes communes du territoire en retenant toutefois qu'en présence d'un intérêt communal ou communautaire des modifications des PLU pourraient être envisagées.

Ce qui est le cas sur la ville de Pont l'Abbé.

La convention en annexe s'inscrit dans le principe d'une répartition des missions, moyens et dépenses entre les 2 collectivités et les obligations que la Commune de Pont-l'Abbé et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230705-202307071-DE

La Commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention avec la CCPBS portant sur la répartition des missions, moyens et dépenses entre la Commune et la CCPBS
- **AUTORISE** Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Fait à Pont l'Abbé le 5 juillet 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

The image shows the official seal of the Municipality of Pont-l'Abbé, Finistère, which is a circular emblem containing a coat of arms. To the right of the seal is a blue ink signature, and below it, the name 'Stéphane LE DOARÉ' is printed.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Affiché le
ID : 029-212902209-20230707-2023040725-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023
N°2

OBJET :

Servitude d'écoulement des eaux pluviales sur une propriété privée rue de Keralio

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 27
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Olivier ANSQUER	

Une servitude d'écoulement pour les eaux pluviales en provenance du lotissement communal de Keralio (rue Alain Signor) a été constituée en 1993 par la création d'un fossé sur la propriété aujourd'hui cadastrées section AM, n° 721 avec l'accord du propriétaire.

En 1994, la propriété a été vendue, mais la servitude n'a pas été formalisée par un acte.

Afin de garantir la pérennité de ce réseau, la propriétaire actuelle a accepté la régularisation de cette servitude par la rédaction d'un acte authentique qui précisera les caractéristiques et les modalités d'entretien.

Description de la servitude :

→ Sur la parcelle AM, n° 721 (parcelle mère AM, n° 47) située 12, rue de Keralio, l'écoulement se fait par un fossé de 87 ml (busé sur une longueur de 34 ml), d'une profondeur de 0,60 m et d'une largeur comprise entre 0,80 et 1,00 m, tel qu'il figure au plan figurant en annexe.

Modalité de l'entretien :

→ Nettoyage tous les 2 ans par la Commune (+ intervention ponctuelle si nécessaire au maintien du bon écoulement),

→ Accessibilité du fossé constamment maintenu par le propriétaire.

La Commission Urbanisme et Travaux a rendu un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Caroline CHOLET à signer l'acte authentique de constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AM, n° 721 située 12, rue de Keralio, au profit du domaine public qui sera rédigé par Maître Céline FRITZSCHE, notaire à PLONEOUR-LANVERN

Fait à Pont l'Abbé le 5 juillet 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

The image shows the official seal of the Municipality of Pont-l'Abbé, Finistère, which is a circular emblem containing a coat of arms. To the right of the seal is a blue ink signature, and below it, the name 'Stéphane LE DOARÉ' is printed.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023
N°3

OBJET :

Logements jeunes : modalités de gestion des chambres meublées en co-location

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 27
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Olivier ANSQUER	

Par Délibération en date 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à se porter acquéreur auprès de l'EPF Bretagne de l'**usufruit temporaire** de la maison situées 15, rue des Carmes.

Cette acquisition devait permettre la réalisation de travaux de rénovation de la maison par la Commune pour pouvoir proposer en colocation, trois chambres meublées pour des jeunes (étudiants, apprentis, saisonniers ...).

Les travaux sont en cours de finition et il convient désormais de préciser selon quelles modalités la Commune souhaite louer ces chambres meublées.

La maison comprend :

Au RDC :

- Une entrée,
- Une cuisine et arrière cuisine/véranda,
- Un salon,
- Un séjour,
- Un espace extérieur (cour),
- Un W.C

Au 1^{er} étage :

- une salle d'eau,
- qui seront les espaces collectifs
- et 3 chambres
- qui seront l'espace privatif de chacun des colocataires.

Compte tenu des tensions actuelles sur le marché de l'immobilier dans notre secteur et des grandes difficultés que les jeunes rencontrent pour se loger, le public ciblé par cette offre est le public jeune.

Critères concernant les locataires

- **Public** : Jeunes âgés de 17 à 26 ans,

Dans l'une des situations suivantes :

- Études supérieures (boursiers prioritaires),
- Contrat d'apprentissage,
- Formation professionnelle,
- Stage,
- Engagement volontaire dans le cadre d'un service civique,
- Mission temporaire (travail saisonnier),
- Salarié.

Nature des baux

- **Bail meublé « classique »** : régi par les dispositions de la loi du 06 juillet 1989, durée de 1 an avec tacite reconduction, mais dont la durée peut être réduite à 9 mois lorsque le locataire est étudiant – sans tacite reconduction,
- **Bail « mobilité »** : introduit par la loi ELAN en 2018, d'une durée de 1 mois à 10 mois, non renouvelable.

Prix de la location

Le prix de la location sera différencié en fonction de la surface de la chambre louée pour la part fixe, auquel serait ajouté un forfait de 40 €/mois et par chambre, couvrant l'ensemble des charges (eau, électricité, gaz, internet) :

- Chambre 1 (17,60 m²) : 17,60 X 17,80 € + 40 € = 353,28 €
- Chambre 2 (14,05 m²) : 14,05 X 17,80 € + 40 € = 290 €
- Chambre 3 (10,31 m²) : 10,31 X 17,80 € + 40 € = 223,52 €

Chaque locataire devra également souscrire une assurance multirisque habitation (couvrant les risques d'incendie et de dégâts des eaux + Responsabilité Civile du locataire).

Dépôt de garantie et cautionnement

Afin de faciliter l'accès au logement et la gestion des contrats, il est proposé de prévoir uniquement un cautionnement par la garantie Visale – Visa pour le Logement et l'Emploi - pour tous les locataires (dispositif gratuit de cautionnement géré par Action Logement qui se substitue au garant physique et constitue pour le bailleur une assurance contre les impayés et les dégradations).

Charte de bonne conduite

Par ailleurs, il est proposé de prévoir la signature par les locataires d'une charte de « bonne conduite », afin de leur rappeler quelques règles élémentaires de vie en collectivité pour une cohabitation sereine (responsabilité de chacun sur les espaces partagés -notamment en matière d'entretien-, respect de la tranquillité des autres co-locataires, accueil des personnes extérieures à la colocation ...).

La Commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modalités de gestion et les tarifs des chambres meublées en colocation dans l'habitation située 15, rue des Carmes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Caroline CHOLET, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme à signer les baux de location et les actes de cautionnement

Fait à Pont l'Abbé le 5 juillet 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,


LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023
N°4

OBJET :
Projet Educatif Local (PEL)

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Olivier ANSQUER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Votants : 29

La Commune de Pont L'Abbé compte **3 948 jeunes scolarisés** dans les différents établissements scolaires au quotidien. Conscient du rôle de centralité qu'incarne la ville, Il appartient par conséquent à celle-ci de mettre en œuvre une politique éducative locale ambitieuse et adaptée aux besoins des enfants et jeunes qui incarnent l'avenir du Pays Bigouden. La ville se doit de mettre en œuvre un projet éducatif pour les accompagner dans les différentes étapes de leur vie.

Un projet éducatif renforce la cohérence de la politique éducative au sein d'un territoire. Pont-l'Abbé est une « ville-centre » et à ce titre son action éducative se doit de rayonner sur son bassin de vie, en partenariat avec les différents acteurs qui œuvrent auprès de la jeunesse. Il s'agit de mobiliser les acteurs locaux pour proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent, avant, pendant et après l'école. Il contribue également à organiser, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Les premiers contributeurs de la communauté éducative sont bien entendu les parents, mais le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de co-éducation, qui vise au développement, à l'épanouissement et à l'émancipation des enfants et des jeunes. Il facilite le vivre ensemble sur le territoire.

C'est à l'issue de ces nombreux échanges et au vu d'une infographie de la commune, qui retrace à la fois la structure de la population et ses particularités, ses infrastructures en termes d'équipements et en termes de loisirs, qu'un projet éducatif avec six axes d'actions a émergé.

Ce projet éducatif a été soumis à l'avis de la commission enfance-jeunesse du 5 avril 2023.

Les 6 **axes d'actions** qui ont été retenus sont les suivants :

- **L'intégration des jeunes dans la ville**
- **La prévention des risques**
- **Favoriser une jeunesse en mouvement**
- **Favoriser l'accès de tous à la culture**
- **Avoir une jeunesse responsable et solidaire**
- **Contribuer à l'évolution des jeunes vers leur vie d'adulte**

Chaque axe se décline ensuite en **3 objectifs (soit 18 objectifs au total)** eux-mêmes déclinés en fiches-actions opérationnelles.

A ce jour **24 fiches-actions** ont été rédigées.

Les 24 fiches-actions sont les suivantes :

- **Fiche 1** : Charte des écoles (projets d'écoles, ATSEM, travaux, transitions, restauration scolaire, tarification cantine, ...)
- **Fiche 2** : Aide aux devoirs
- **Fiche 3** : Gaspillage alimentaire
- **Fiche 4** : Financement des écoles privées, des collèges et lycées (forfait scolaire, sorties, ...)
- **Fiche 5** : Accueil périscolaire + méridien (avec accueil d'enfants en situation de handicap, voir tarification, ...)
- **Fiche 6** : Accueil extra-scolaire et mercredis : projet pédagogique et modalités de fonctionnement.
- **Fiche 7** : Accueil extra-scolaire ados (avec mercredis et samedis, jeunes en situation de handicap, tarification, liens collèges, ...)
- **Fiche 8** : Création – aménagement (ou réaménagement) de lieux sportifs et de loisirs (squares, aires de jeux, ...)
- **Fiche 9** : Aménagement du square des Camélias.

- **Fiche 10** : Création d'une carte interactive de lieux de loisirs
- **Fiche 11** : Développer les liaisons douces et la sécurité routière
- **Fiche 12** : Conseil Municipal des Jeunes
- **Fiche 13** : Prévention contre les comportements à risque
- **Fiche 14** : L'accès aux sports (chèque-sport, sport adapté, découverte des sports, mise à disposition salles et lieux de pratique, conventions collèges-lycées, financement clubs, ...)
- **Fiche 15** : La médiathèque et le jeu.
- **Fiche 16** : Les jeunes et la lecture.
- **Fiche 17** : l'accès à la culture (gratuité, médiathèque, animations jeunes, programmation jeunes Triskell, partenariats divers domaine culturel, ...)
- **Fiche 18** : Mise en œuvre du projet « PS jeunes »
- **Fiche 19** : Tremplin des jeunes talents
- **Fiche 20** : Les jeunes et les solidarités
- **Fiche 21** : Les jeunes et l'environnement – les chantiers participatifs
- **Fiche 22** : Prêt d'honneur Etudiants
- **Fiche 23** : Formation des jeunes (stagiaires, BAFA, BAFD, ESB, ...)
- **Fiche 24** : les jeunes citoyens

La mise en œuvre de ces actions doit être le fruit d'interactions entre différents services de la ville mais également avec le monde associatif et social.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230707-2023040740756-DE

La commission ENFANCE JEUNESSE a émis un avis favorable.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 - **ADOPTE** le Projet Educatif Local

Fait à Pont l'Abbé le 5 juillet 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023
N°5

OBJET :

Demande de subvention ANDS -Ride Park

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Olivier ANSQUER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Votants : 29

L'Agence Nationale du Sport accompagne au travers du dispositif « 5 000 terrains de sports », le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Contexte

Dans le cadre d'une réflexion sur un équipement dédié à la jeunesse (en lien avec le CMJ) un sondage a été réalisé auprès des jeunes pour recueillir leurs envies. Ce sondage a été diffusé par l'espace jeunes sous forme d'affiches avec le QR code d'accès au questionnaire auprès des partenaires suivants :

- collège Laënnec qui l'a mis en ligne aussitôt sur pronote
- lycée laënnec
- collège – Lycée St Gabriel
- les réseaux sociaux : Facebook de la ville, Instagram de l'espace jeunes
- affichage à la médiathèque
- information aux jeunes à l'espace jeunes
- Animatrice hors les murs (en ville, sorties des écoles) qui a rencontré plusieurs jeunes et a profité de ce sondage pour entrer en contact avec les jeunes

Les résultats du sondage ont permis d'identifier les besoins qui s'orientent vers un ride-park composé d'un bowl et permettant de faire du « street » (avec des rampes).

Le sondage a recueilli 142 réponses, dont 54 % de garçons et 46 % de filles.

- ➔ 32,4 % des répondants ont moins de 13 ans, **48,9 % ont entre 14 et 20 ans** et 18,7 % ont entre 20 et 25 ans.
- ➔ Les personnes ayant répondu viennent principalement de Pont-l'Abbé pour 42,4%, de Plonéour-Lanvern pour 16,4 % et de Combrit pour 7,9 %.

- Parmi les activités pratiquées en loisirs par les sondés, **les sports de glisse** (surf, skate, trottinette et autres) **sont les plus représentés**.
- 62,6 % des répondants jugent de bonne qualité les équipements sportifs et de loisirs de Pont-l'Abbé. Cependant, dans les axes d'amélioration apparaissent **le manque d'infrastructures pour les adolescents et notamment un lieu pour les sports de glisse** avec notamment **une demande d'un skate-park**.
- Parmi les cinq pratiques sportives (de glisse) citées au sondage, le vélo/vtt recueille le plus grand nombre de pratiquants devant le skate et la trottinette.
- La moitié des sondés ont une pratique régulière tous les mois. Ceux qui ne pratiquent pas ont cité pour motifs le défaut d'équipement de type skate-park dans les environs (ou skate-park inadapté) ou leur éloignement.
- Il y a une forte attente de ce type d'équipement par les 2/3 des répondants, qui viendraient régulièrement si ce type d'infrastructure existait sur Pont-l'Abbé.
- Parmi les attentes des jeunes, **il ressort surtout la pratique du Street avec des rampes et d'un bowl accessible à tous. L'idée générale est un skate-park mixte (Street-bowl)**.
- Les facteurs qui rendraient le skate-park de Pont-l'Abbé plus attractif que les autres seraient : un **skate-park plus grand**, dans un **bel environnement paysager** avec **des bancs et tables** pour le pique-nique, **diverses autres activités possibles**.
- Parmi les autres activités possibles, sont plébiscités :
 - 1. des trampolines (51,8 % des réponses)
 - 2. des modules de fitness (43,2% des réponses)
 - 3. un terrain de basket (41,7 % des réponses)
 - 4. à égalité une aire de jeux pour enfants et des équipements (teqball, ping-pong, babyfoot), (28 % des réponses)
 - 5. Un terrain de volleyball (21,6 % des réponses)
 - 6. Un ou des parcours d'orientation (18,7 % des réponses)
 - 7. Un terrain de padel (16,5 % des réponses)
 - 8. Une slackline (15,8 % des réponses)
 - 9. Un terrain de handball (13,7 % des réponses).

Plus de 80 % des jeunes ayant répondu sont « emballés » par le projet.

Suite à cette analyse qui permet de faire ressortir le souhait de création d'un ride park, un groupe de réflexion avec des jeunes pratiquants et des personnes ressources a été constitué (Sammy Skate Club ou Sardines volantes : Associations de skating) afin d'accompagner les élus et les services dans la définition des besoins.

Ce groupe de travail devra rendre sa copie d'ici l'été pour pouvoir lancer les demandes de financement, notamment au titre de l'Agence Nationale du Sport (date butoir septembre 2023).

C'est quoi un Ride Park ?

C'est une structure béton qui permet d'associer la pratique du Bowl (forme en cuvette) et du skate street (module rampe...)



Quelle superficie du projet

Ce type de structure doit être dimensionnée en fonction du nombre d'habitants (trop petite = risque d'accident) auquel il peut être aussi ajouté une volonté ou non d'en faire un espace de compétition (un ride park trop petit ne permettra pas d'organiser des sessions de skate).

Recommandations issues du site ABC skate park

Nbr d'habitants	Type	Surface minimale
moins de 3 000	village	500m ²
de 3 000 à 10 000	petite ville	750m ²
de 10 000 à 50 000	ville moyenne	1000m ²
de 50 000 à 100 000	grande ville	1500m ²
à partir de 100 000	métropole	2000 m ²

Coût du projet

Après une recherche auprès des différents projets menés à proximité, il s'avère que le coût au m² d'un skate park oscille entre 250 et 320 € HT du m².

Le coût pour le projet de Pont-L'Abbé serait, si on croise une superficie liée à la taille de la ville (850 m²) et le coût moyen au m² (285 € HT) de 242 250 € HT (290 700 € TTC) auxquels il convient d'ajouter 10 % de MOE soit 24 000 TTC €, de **314 000 TTC €**.

Ce projet pourrait faire l'objet de subventions : Etat (ANDS), CD 29, DSIL...

Lieu d'implantation

Le premier lieu qui a été identifié est situé en lisière du futur terrain synthétique. Ce lieu qui permettrait une cohérence des activités (tennis, football, Skate) est facilement accessible pour les jeunes, visible et sur lequel on ne décèle pas de difficultés particulières de travaux.

La réflexion sur le lieu d'implantation de cet équipement n'est pas close, d'autres opportunités pourraient également être étudiées.

Les commissions ENFANCE/JEUNESSE et FINANCES ont émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **VALIDE** la création d'un ride park sur la ville de Pont l'Abbé pour un montant prévisionnel de travaux et de Maîtrise d'œuvre de 314 000 €
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ANDS dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport » à hauteur de 70 % ainsi que l'ensemble des partenaires de la ville : Conseil Départemental, Région, Etat.

Fait à Pont l'Abbé le 5 juillet 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023
N°6

OBJET :

Dispositif Argent de Poche

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Olivier ANSQUER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Votants : 29

Ce dispositif permet à des jeunes, de 14 à 17 ans, d'effectuer de petits chantiers visant à l'amélioration du cadre de vie, d'une demi-journée, pendant les vacances scolaires.
Pour ce travail, les jeunes reçoivent une indemnisation de 15 € par demi-journée de 3h½ (dont 30 minutes de pause).

1°) Le principe :

- ➔ **Le dispositif est ouvert aux 14-17 ans.** Au vu des retours d'expérience des collectivités qui l'ont déjà mis en place, la plupart ont opté pour une tranche 15-17 ans, voire plutôt 16-17 ans.
- ➔ Les chantiers ne peuvent avoir lieu que **sur les périodes de vacances scolaires** à raison de 20 demi-journées maxi (20 chantiers) pendant les vacances d'été par jeune et 10 demi-journées (10 chantiers) sur les autres vacances, donc **30 demi-journées maxi dans l'année**, soit une indemnisation maximale de 450 € par jeune. Cela correspond à un seuil d'exonération de l'URSSAF.
- ➔ **Les chantiers sont payés 15 € par chantier par jeune pour 3h30 de chantier avec 30 minutes de pause. Cette gratification ne donne pas lieu à cotisation URSSAF** car il ne s'agit pas d'un contrat de travail.
La rétribution peut se faire soit en numéraire (ce que font la plupart des communes), **soit de manière indirecte** (pour payer la formation BAFA ou le permis de conduire par exemple), ou **sous forme de bons d'achat**.
- ➔ L'encadrement peut être assuré par les services de la commune ou par des associations avec des bénévoles (prévoir dans ce cas une convention).

- ➔ **Un pacte d'engagement doit être établi** (avec les jeunes).
- ➔ Le dispositif doit être couvert par les assurances de la commune.
- ➔ Si ce dispositif est mis en place il conviendra de définir un budget pour cette action et de définir le nombre de jeunes possibles par chantier.

2°) Modalités de mise en oeuvre:

Sa mise en œuvre passe par une demande d'agrément, valable un an, à faire auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), qui doit être effectuée un mois avant le démarrage du projet. Quinze jours avant le démarrage des chantiers, il faut envoyer à la DDETS par mail une déclaration préalable d'ouverture des chantiers.

3°) Financement CAF :

La CAF finance à hauteur de 50 % par chantier par jeune (soit 7,5 € par jeune par chantier) avec un maximum de 2 000 €.

4°) Quels types de chantiers possibles et retours d'expérience :

➔ Quels chantiers :

Au vu des retours d'expérience des communes qui ont déjà démarré sur ce type d'actions, certaines ont opté comme chantiers :

- Beaucoup de chantiers concernent des petits travaux en lien avec les services techniques (petits travaux manuels, peinture de mobilier extérieur ou intérieur, jardinage, nettoyage de cimetières, arrosage, etc...).
- Certaines communes ont travaillé sur le patrimoine vernaculaire ou naturel avec des associations (nettoyage de fours à goémon, de lavoirs, fontaines, ...).
- D'autres communes ont organisé des animations en médiathèque, etc ...

➔ Quels autres retours des communes :

- Les communes remettent généralement une attestation de présence aux jeunes. Il a été constaté que le fait de participer à des actions « argent de poche » pouvait avoir un impact favorable dans le cadre de « Parcoursup ».

- Les jeunes sont généralement satisfaits de leur expérience et reviennent souvent aux vacances suivantes.
- Cette expérience a permis à de nombreux jeunes de découvrir :
 - ➔ Différents services de leur commune, et donc le personnel de la commune.
 - ➔ Des métiers différents qui existent dans la commune et parfois de se projeter sur une orientation scolaire.
 - ➔ Pour certains, le patrimoine de leur commune.
 - ➔ La valeur du travail en gagnant quelques argents pour leurs dépenses de loisirs.

La commission ENFANCE-JEUNESSE a émis un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **MET EN OEUVRE** le dispositif argent de poche pour l'automne 2023

Fait à Pont l'Abbé le 5 juillet 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023
N°7

OBJET :

Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Pont l'Abbé, la communauté de communes du pays bigouden sud et l'entreprise CISE TP relatif à la prise en charge financière des dommages du Pont Habité

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Olivier ANSQUER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Votants : 29

La commune de PONT-L'ABBÉ est propriétaire d'un ouvrage d'art - pont routier habité - situé sur la rue Victor Hugo à PONT-L'ABBÉ. L'ouvrage est un pont voûte en arc surbaissé de 4,50 mètres d'ouverture et de largeur estimée à 7 mètres ainsi qu'en sous face (intrados), construit vers 1860 -1880. L'ouvrage a été élargi dans les années 1960, à l'amont et à l'aval par deux structures en béton armé de type portique.

Depuis 2018, la compétence des réseaux d'assainissements publics a été confiée à la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud.

Conformément à un accord-cadre à bon de commande, la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud a confié à l'entreprise CISE TP Agence ouest, le renouvellement du réseau d'assainissement et son renforcement, dont notamment le réseau d'assainissement passant rue Victor Hugo. Plus précisément, il s'agit d'un bon de commande à CISE TP n° 207 pour un marché public d'un montant de 314 000.00 € TTC du 10 janvier 2019.

Ces travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud.

Le 27 février 2023 en début d'après-midi, lors des travaux d'excavation et de retrait de la conduite à renouveler au niveau du pont voûte, des dommages ont été constatés sur le dit pont. Il a été observé la chute et la désorganisation des pierres au niveau de la voûte.

Le chantier d'assainissement en cours comprend le remplacement, selon le même tracé en plan et en élévation, d'une ancienne conduite en fonte ; il semble que les premiers travaux du réseau d'origine réalisés dans les années 1960 ont, à l'époque, partiellement détruit le corps de voûte de la zone de clef et des deux retombées adjacentes et que la conduite d'origine a été plus ou moins enrobée de béton ; ce bétonnage partiel a certainement été décidé alors pour pallier ces destructions, dans la perspective de redonner à la voûte ses performances porteuses initiales.

L'enlèvement de la conduite d'origine par CISE TP a entraîné l'arrachage de ce béton et le percement complet de la voûte, avec chute de moellons, mise en équilibre précaire d'autres moellons, redistribution latérale des efforts de compression de la voûte.

Selon les auteurs, selon les époques, selon les pratiques locales, l'épaisseur du corps de voûte est comprise entre 1/10 (pour les plus audacieux) et 1/8 (pour les plus prudents) de la portée d'un arc très surbaissé en l'espèce.

Ces approches conduisent à une épaisseur de voûte en clef compris entre 45 et 56 cm. Ces ordres de grandeurs confirment que les travaux initiaux d'enfouissement de la conduite d'origine ont fortement entamé le corps de voûte en n'en laissant que 10 à 15 cm d'épaisseur résiduelle.

À la suite des désordres constatés, notamment par voie d'huissier du 06 mars 2023, la décision a été prise de couper la circulation sur le pont dans l'attente de travaux de confortement et réparation afin de sécuriser les lieux.

Un devis n° 237000GL144 du 7 mars 2023 pour la réparation de l'ouvrage d'art, de l'entreprise MARC sise 2 rue de Kervézennec à Brest 29 228, d'un montant de 29 616.00€ HT soit 35 539,20€ TTC a été établi.

Dans cette affaire, suite à des échanges et aux expertises diligentées par les assureurs de la ville de Pont-L'Abbé, de la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud ainsi que la CISE TP, l'ensemble des parties convient qu'elles ont toutes une part de responsabilité dans la survenance de ce sinistre et en vertu des éléments ci-après :

▪ **La commune de PONT-L'ABBÉ** : Ouvrage d'art affaiblit lors des travaux réalisés dans les années 1960 sous sa maîtrise d'ouvrage, selon des travaux peu ou pas recensés.

▪ **La Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud** : Dans le cadre de son analyse topographique avant travaux, la communauté des communes a mal apprécié la hauteur de la voute vis-à-vis de la conduite d'origine.

▪ **La CISE TP** : dans le cadre de son intervention, le préposé de la société CISE TP se devait d'être minutieux dans ces travaux d'excavation et plus particulièrement au niveau du pont. Au surplus, la présence d'un béton enrobant la conduite en fonte d'origine aurait dû interroger l'entreprise CISE TP.

L'assurance de la commune, La MAIF, société d'assurance mutuelle, sise à Niort 79 038 cedex 9, a été sollicitée sur la prise en charge financière concernant la part de sa responsabilité découlant des dommages susvisés. Aucune prise en charge ne peut aboutir dans la mesure où les travaux de réparation ne sont pas des travaux à l'identique mais des travaux d'amélioration. Ces derniers résultent de la nécessité de sécuriser les lieux à destination de l'utilisation des usagers.

L'assurance de la commune de Pont-L'Abbé se dessaisit et procède au classement de l'affaire.

Ainsi, il est convenu entre les parties d'établir un protocole d'accord dit transactionnel pour la répartition des prises en charge dans cette affaire. Il est stipulé que la commune de Pont-L'Abbé finance la totalité des travaux de reconstruction sur la base du devis précité d'un montant de 35 539.20 € TTC de l'entreprise MARC sise 2 rue de Kervézennec à Brest 29 228.

La commune convient que la création d'une poutre en béton armé de culée à culée pour renforcer structurellement l'ouvrage d'art, relève de sa responsabilité et prend, par conséquent, à ses frais la reconstitution structurelle améliorée de la poutre béton soit 9 878 € HT soit 11 853.60 € TTC.

Le reste des dommages sera réparti à part égal entre la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud et l'entreprise CISE TP soit **23 685.60 € TTC** (19 738.00€ HT) x 50%. Chacune versera la somme de **11 842.80 € HT** à la commune de PONT-L'ABBÉ.

Chacune des parties consent à renoncer définitivement à toute réclamation ainsi qu'à toutes celles à venir et à toute action contentieuse ultérieure trouvant leur origine dans les mêmes faits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TRANSIGE** avec la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud et l'entreprise CISE TP dans le cadre du protocole d'accord transactionnel ci-après annexé,
- **AUTORISE** le premier adjoint, Monsieur LE GUEN à procéder à la transaction,
- **AUTORISE** le premier adjoint, Monsieur LE GUEN à signer le protocole d'accord transactionnel ci-après annexé,
- **ACCEPTE** le remboursement de la commune de PONT-L'ABBÉ par la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud et l'entreprise CISE TP au vu de la facture acquittée

Fait à Pont l'Abbé le 5 juillet 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023
N°8

OBJET :

Garantie d'emprunt Pors Moro

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Olivier ANSQUER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Votants : 29

L'EHPAD de Pors Moro a sollicité la ville de Pont L'Abbé concernant une demande de Garantie pour un emprunt nécessaire à la réalisation des investissements.

La structure a sollicité des organismes bancaires qui conditionnent leur offre à un principe de garantie par une collectivité locale.

Le montant souscrit en 2023 sera de 180 000 € ainsi répartis par durée :

- 10 ans : 47 000 €
- 15 ans : 133 000 €

Ces investissements, détaillés en annexe, permettront d'engager des travaux de réparation de la toiture (nécessaire pour pouvoir rouvrir des chambres), d'un des ascenseurs, d'acheter un lit ...

Il est nécessaire de préciser que la décision des élus n'entraînera pas de fait une concrétisation de la garantie, en effet il est possible que l'EHPAD n'est pas besoin de l'activer si l'organisme bancaire retenu ne l'exige pas.

Si ce besoin devait se confirmer une autre décision du Conseil municipal serait nécessaire.

La ville a par le passé soutenu cette structure qui assure une mission essentielle dans l'accompagnement des publics seniors.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire une garantie d'emprunt de 180 000 € ainsi répartis par durée :
 - 10 ans : 47 000 €
 - 15 ans : 133 000 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230707-202304078256-DE

Fait à Pont l'Abbé le 5 juillet 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023
N°9

OBJET :

Contrat de location Objectif Emploi Solidarité (OES)

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Olivier ANSQUER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Votants : 29

L'association OES qui intervient sur la commune de Pont-L'Abbé souhaite pouvoir disposer de locaux pour pouvoir développer l'accompagnement des demandeurs d'emploi sur le territoire. Après une longue recherche de locaux sur le territoire Bigouden, celle-ci s'est avérée veine. La ville de Pont-L'Abbé consciente de l'intérêt de soutenir le secteur de l'économie sociale et solidaire et donc de l'insertion a souhaité pouvoir accompagner OES dans son développement.

Afin de pouvoir répondre à cet objectif, et en lien avec le déménagement des Services Techniques à Ty Carre, les modulaires utilisés actuellement par les ST n'auront plus d'utilité. Il est proposé de louer ces modulaires à OES pour la somme de 400 € /mois pour une durée de 3 ans.

Afin de matérialiser cette collaboration, une convention a été établie.

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **VALIDE** les modalités de la convention
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location avec l'association Objectif Emploi Solidarité

Fait à Pont l'Abbé le 5 juillet 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Affiché le
ID : 029-212902209-20230710-202307072569-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023
N°10

OBJET :

Base nautique : tarifs des produits commercialisés

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Olivier ANSQUER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Votants : 29

Dans le cadre de l'ouverture de la base nautique sur juillet et août prochain, il est proposé, en complément de la location de matériels, de permettre aux utilisateurs de pouvoir agrémenter leur activité sportive par l'achat de glaces ou boissons lors de leurs passages. En effet l'année précédente des clients de la base avait sollicité les agents pour savoir s'ils pouvaient bénéficier d'une petite restauration sur place. Un appel à manifestation d'intérêt a été diffusé mais sans résultat. C'est pour ce motif que la ville se propose de développer ce service et pour ce faire une grille tarifaire par denrée doit être voté.

Les produits et les tarifs seraient les suivants :

GLACES	
Désignation	Prix à l'unité
Glace à l'eau	1€00
Cône glacé	1€50
Magnum glacé	2€00

BOISSONS SOFT	
Désignation	Prix à l'unité
Canette (33cl)	2€00
Bouteille d'eau (0,5l)	1€00

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230710-202307072569-DE

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 26 voix pour et 3 abstentions (Jean-Marie LACHIVERT, Frédéric LE LOC'H et Yves CANEVET) :

- VALIDE les tarifs des produits commercialisés par la base nautique

Fait à Pont l'Abbé le 5 juillet 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 N°11

OBJET :
Organisation des services

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 27
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Olivier ANSQUER	

La ville de Pont L'Abbé joue un rôle de centralité sur le territoire du Pays Bigouden. Ce rôle a été confirmé au travers du dispositif « Petite Ville de demain ». Ce dispositif visait à asseoir les villes moyennes dans leur rôle de moteur de territoire. Pour décliner cette ambition au sein du fonctionnement de la collectivité, une réorganisation interne des services a été amorcée afin de répondre aux enjeux à venir. C'est dans ce cadre qu'une réorganisation interne a été engagée. Celle-ci visait principalement à conforter les agents dans leurs compétences, à se structurer pour répondre aux objectifs fixés par les élus et améliorer la communication inter services pour être plus efficaces dans la gestion des politiques publiques.

La réorganisation interne des services a débuté en 2021 et s'est scindée en 2 phases :

- **La première phase** (2021 – 2022) a permis d'engager le rassemblement par pôle de certains services : enfance jeunesse – Services Techniques – Développement local..., de modifier la répartition des domaines d'intervention (par exemple l'affirmation des services techniques et foncier), voir le redéploiement ou le renforcement de services : Police Municipale (arrivées d'une ASVP et d'un agent administratif), mobilité interne (agents administratifs entre le service enfance et le service technique)... Cette première phase visait à poser les bases de la future organisation cible.
- **La seconde phase** 2022-2024 : visait à accompagner l'évolution des choix organisationnels retenus. Pour en définir précisément les contours, la mairie a fait appel à un cabinet spécialisé « Hybird ».

Après une phase de diagnostic composée d'entretiens individuels et collectifs le cabinet a livré ses conclusions et préconisations concernant l'organisation future.

Les attendus d'une évolution organisationnelle et fonctionnelle

- **La phase diagnostic a notamment mis en évidence que la collectivité se caractérisait :**
 - Par une culture de l'urgence
 - Par un besoin de nourrir les réflexions politiques de données sur l'activité, les impacts des actions menées ; de scénarii avec des alternatives soumis à décision.
 - Par une attente des services d'orientations plus larges

- **Qu'il existe au sein de la collectivité la démarche « Petite Ville de Demain » dont l'apport est reconnu:**
- Par ses méthodes de travail: mode projet, groupes de travail et de pilotage
- Par son approche qui resitue chaque projet dans son environnement et fixe des attendus généraux
- Par son animation forte car dotée d'un chargé de mission

- **Qu'il faut générer une forte évolution dans les pratiques collectives et permettre à Pont-l'Abbé de franchir un seuil :**
- En étendant l'approche petite ville de demain à l'ensemble des thématiques de la collectivité. Passer du programme « Petite Ville de Demain » à une démarche « La Ville de Demain » (proposition d'appellation)
- En dotant la collectivité, d'une organisation finalisée sur la base de pôles, avec une équipe de direction animatrice de la démarche

La finalité : favoriser une animation managériale pérenne

- **Conforter les principes de l'organisation en pôles**
 - Pour asseoir plus largement l'interface élus/services
 - Pour créer les conditions d'une organisation et de pratiques managériales les plus stables possibles dans le temps
 - Rassemblant l'intégralité des services afin de ne laisser aucune fonction isolée
 - Favorisant la communication interne

- **Au service d'un projet : « la Ville de demain »**
 - Animer un travail collectif équipe municipale-services
 - Alimenter l'équipe municipale d'éléments de décision
 - Décliner de **manière opérationnelle les projets politiques** et piloter la mise en œuvre : **Elaboration de projets de pôle.**

De ces constats et préconisations, et en complément des futurs projets de pôle à élaborer, un organigramme général cible (transmis en annexe) a été construit dont les principales informations à retenir sont :

- Une appellation des pôles par ambition
- La création d'un pôle Ville éducative – Citoyenne et sportive
- La création d'un poste de direction pour le pôle ville attractive (comprenant le Triskell, le musée, le patrimoine...) pour une structuration homogène des pôles
- Le rattachement de Rosquerno au pôle ville attractive (en 2024).
- Le renforcement du pôle transition écologique par le recrutement d'un chargé de projet
- Une mise en œuvre de l'organigramme en 2 temps.

En complément de cet organigramme et des projets de pôles, il s'est avéré que la notion d'accueil général devait être consolidé. Une réflexion sera engagée dès la fin de l'année pour identifier les leviers potentiels sur ce sujet.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 16 juin dernier.

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230710-202304072569-DE

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 23 voix pour et 6 abstentions (Jean-Marie LACHIVERT, Bernard LEMARIÉ, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC) :

- VALIDE l'organisation des services

Fait à Pont l'Abbé le 5 juillet 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023
N°12

OBJET :
Tableau des emplois

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 27
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Olivier ANSQUER	

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des emplois de la commune de PONT-L'ABBÉ au regard de la nouvelle organisation des services il est proposé la création d'un poste à temps complet de directeur ou directrice du pôle « ville attractive » : grade mini : Rédacteur – grade maxi : Attaché

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **VALIDE** le tableau des emplois

Fait à Pont l'Abbé le 5 juillet 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023

N°13

OBJET :

Budget du port : DM 1

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Olivier ANSQUER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Votants : 29

En 2022, un usager du port a été facturé à tort pour le mouillage d'un bateau de plus de 9 mètres pour un montant de 500,80€. Il convient donc d'annuler ce titre.

La procédure comptable nécessite l'émission d'un mandat sur 2023 pour annuler un titre de 2022. Afin de procéder à cette écriture, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre *67-charges exceptionnelles*

Il est proposé les modifications suivantes à la section d'exploitation

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	DM
Exploitation	Dépenses	67	673	Titres annulés exercices antérieurs	+ 505 €
		011	6063	Fournitures d'entretien	- 505 €

Le budget du Port de plaisance s'équilibre à la somme de :

- 12 172,08 € en section d'investissement

et

- 19 800 € en section d'exploitation.

La commission FINANCES a donné un avis favorable.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **ADOpte** la décision modificative numéro pour le budget du port

Fait à Pont l'Abbé le 5 juillet 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ